

Exportations de matériel militaire

Que, de l'avis de la Chambre, le Comité permanent des affaires extérieures et du commerce international devrait entreprendre une étude publique de la politique actuelle du Canada sur les restrictions imposées aux exportations canadiennes de matériel militaire.

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter cette motion à la Chambre.

Cette motion fait suite à certaines démarches auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pour le convaincre de demander au comité des affaires extérieures et du commerce international d'évaluer, en substance, la politique générale des exportations de matériel militaire et de déterminer si elle est bien applicable et opportune.

Cette motion tient aux préoccupations générales de bien des groupes au Canada qui se demandent si cette politique est adéquate sur le fond et dans son application. Leurs préoccupations étaient particulièrement d'actualité l'automne dernier lorsqu'on a su que des entreprises canadiennes exportaient des pièces d'hélicoptère en Iran. Il semblerait que l'Iran puisse utiliser ces pièces dans sa guerre contre l'Irak. Cette affaire a démontré que ces entreprises d'exportation de matériel militaire remettaient en question toute notre politique des exportations de matériel militaire en quelque sorte.

On doit admettre que le Canada n'est pas le dernier venu dans ce domaine. Au demeurant, en valeur globale, nous figurons parmi les 10 plus importants exportateurs de matériel militaire du monde, même si nous sommes sûrement devancés par les plus gros comme les États-Unis, l'Union Soviétique, la France, l'Allemagne de l'Ouest et d'autres pays. Les États-Unis sont notre plus important client. Ils absorbent environ 80 p. 100 de toutes nos exportations de matériel militaire depuis quelques années.

Mais une partie croissante de nos exportations de matériel militaire vont aux pays du Tiers monde. Au cours des années 70, ces exportations s'élevaient en moyenne à 100 millions de dollars par année. Aujourd'hui, ce montant se rapproche davantage des 300 millions de dollars annuellement. Nos exportations militaires sont régies actuellement par des directives du ministère des Affaires extérieures. Mais je tiens à dire que l'application de ces directives ne fait l'objet d'aucune étude publique. Pire, il est presque impossible d'obtenir la moindre information détaillée sur nos exportations de biens militaires.

Les directives régissant les exportations canadiennes ont été légèrement révisées ces dernières années. Avant mars 1985, quatre grandes restrictions limitaient nos exportations d'armements. Premièrement, il était interdit d'expédier des armes vers des pays représentant une menace pour le Canada; autrement dit, des pays comme l'Union Soviétique. Deuxièmement, cette interdiction frappait aussi les pays objets de sanction de la part des Nations Unies, comme l'Afrique du Sud. Troisièmement, on ne pourrait faire aucune expédition d'armes à des pays en guerre comme l'Iran et l'Iraq. Quatrièmement, on ne pourrait expédier aucune arme à des régimes qui répugnent absolument aux valeurs canadiennes, spécialement dans le cas où ce matériel pourrait être utilisé contre des civils.

En mars 1985, on a modifié ces lignes directrices sans consulter les Canadiens, et on a supprimé les restrictions concernant les droits de l'homme. En juin 1985, j'en ai apporté la preuve à la Chambre des communes sous la forme de copies de permis d'exportation qui montraient que le Canada avait autorisé l'exportation de matériel militaire à destination de régimes

comme celui du Chili, de la Corée du Sud et des Philippines, qui sont tous des pays qu'Amnesty International accuse d'emprisonner et de torturer leurs citoyens.

J'ai, en fait, en ce moment des copies de certains de ces permis d'exportation. L'un d'eux concerne l'exportation au Chili de pièces de rechange pour des tanks pour un montant total de 73 000 \$ U.S. J'en ai un autre pour le Chili concernant des pièces de rechange d'avions militaires pour un montant de 200 000 \$ et un autre pour le même pays concernant des uniformes et des casques pour la police nationale chilienne. A la suite d'une demande que j'avais faite le 1^{er} décembre 1986, j'ai découvert qu'on avait effectivement autorisé pour des millions de dollars d'exportations de matériel militaire au Chili, en Syrie, au Pakistan et en Indonésie. Nous avons donc de solides preuves des activités du Canada en matière d'exportations d'armes.

Il est également intéressant de remarquer qu'après ces révélations, le ministère des Affaires extérieures n'a plus voulu me fournir de renseignements sur les exportations d'armes au titre de la Loi sur l'accès à l'information, alors qu'il l'avait fait auparavant.

En septembre 1986, les lignes directrices ont été très légèrement modifiées. On a conservé les trois premières restrictions dont j'ai parlé précédemment. Cependant, aux termes de cette nouvelle politique, on tiendra une liste secrète des pays qui violent gravement et de façon répétée les droits fondamentaux de leurs citoyens. Le fait que cela soit tenu secret est l'un des aspects les plus condamnables de cette nouvelle politique. Celle-ci spécifie que si l'exportateur peut assurer au gouvernement que le matériel ne risque pas d'être utilisé contre des civils, alors on peut accorder un permis d'exportation. Cela signifie que si un exportateur d'armes canadien reçoit un petit mot du général Pinochet lui promettant de ne pas utiliser ces armes contre des civils, que ce soit des tanks, des pièces de canon ou des boucliers pour la police chilienne, les conditions requises pour l'exportation seront remplies.

La politique actuelle cause trois problèmes fondamentaux. Premièrement, la façon dont le gouvernement observe ses propres lignes directrices est gardée secrète et la nature et la destination de l'équipement militaire que nous expédions à l'étranger ne font l'objet d'aucun examen public. Les Canadiens savent-ils si la vente de certains types de matériel militaire au Chili est autorisée? En vertu de la politique actuelle, ils ne le savent pas parce que l'information est tenue secrète. Je crois que le droit que le public a de savoir l'emporte sur le secret que préfèrent les vendeurs d'armes.

On s'inquiète aussi du fait que les règlements actuels ne tiennent pas suffisamment compte de ce qu'on appelle le «montage». Par exemple, le Canada pourrait envoyer des pièces de moteurs d'avion en France où elles seraient montées dans un avion militaire destiné à l'Iraq ou à la Syrie. Dans ces conditions, le Canada ne pourrait pas, bien sûr, empêcher la vente de ces pièces. Nous pourrions donc envoyer des pièces aux États-Unis, en France ou en Allemagne de l'Ouest où on pourrait les assembler pour en faire du matériel militaire qu'on exporterait ensuite à des pays de réputation douteuse.

Un autre problème des règlements actuels, c'est qu'ils ne comportent pas de restrictions sur l'exportation de matériel